

no art. 610128000, Q-FIX 120, COMPOSANT A

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

1.1 Identification de la substance ou de la préparation:

Nom de produit : no art. 610128000, Q-FIX 120, COMPONENT A
Synonymes : Aucun

No CAS : S.O.
No index CE : S.O. **Code NFPA** : N.E.
No EINECS : S.O. **Masse moléculaire** : S.O.
No RTECS : S.O. **Formule** : S.O.

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Mastique

1.3 Identification de la société/entreprise:

Novatio Belgium N.V.
 Industrielaan 5A
 B-2250 Olen
 Tel: +32 14 25 76 40
 Fax: +32 14 22 02 66
 info@novatio.be

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

+32 14 58 45 45 (24/24 h)
 Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen (BIG)
 Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel, Belgique

2. Identification des dangers

- Nocif pour les organismes aquatiques; peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

3. Composition/information sur les composants

Composants dangereux	No CAS No EINECS/ELINCS	Conc. (%)	Dangers (phrases R)	Symbole de danger
bisméthacrylate de 1,6-hexanediyle	6606-59-3 229-551-7	2.5-10	36/37/38 (1)	Xi
N,N-diéthylaniline	91-66-7 202-088-8	<0.5	23/24/25-33-51/53 (1)	T;N

(1) Texte intégral des phrases R: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(3) Substance PBT

4. Premiers secours

4.1 Après inhalation:

- Emmener la victime à l'air frais
- Difficultés respiratoires: consulter service médical/médecin

4.2 Contact cutané:

- Rincer à l'eau
- Du savon peut être utilisé
- Consulter un médecin si l'irritation persiste

Date d'impression : 10-2007

Fiche rédigée par : Brandweerinformatiecentrum voor Gevaarlijke Stoffen vzw (BIG)

Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel

☎ +32 14 58 45 47

http://www.big.be

le courriel: info@big.be

1/8

Date d'établissement : 24-09-2007

Numéro référence : BIG\45230FR

Motif de la révision :

Révision :

Numéro de la révision : 000

4.3 Contact oculaire:

- Rincer à l'eau
- Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste

4.4 Après ingestion:

- Rincer la bouche à l'eau
- Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau
- En cas de malaise: consulter service médical/médecin

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

- Eau pulvérisée
- Mousse polyvalente
- Poudre ABC
- Acide carbonique

5.2 Moyens d'extinction à éviter:

- Jet d'eau plein est inefficace pour l'extinction

5.3 Risques particuliers:

- Formation de CO et de CO2 en cas de combustion

5.4 Instructions:

- Tenir compte des liquides d'extinction polluants
- Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer

5.5 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

- Echauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène
- Vêtements de protection résistant aux produits chimiques

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1 Précautions individuelles:

Voir point 8.2/13

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

- Empêcher la pollution du sol et de l'eau
- Empêcher toute propagation dans les égouts
- Endiguer le produit répandu

6.3 Nettoyage:

- Pelleter produit absorbé dans fûts qui se referment
- Recueillir soigneusement le produit répandu/les restes
- Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau
- Attention! Danger de glissade si le produit est humide
- Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail

7. Manipulation et stockage

7.1 Manipulation:

- Observer l'hygiène usuelle
- Ne pas rejeter les déchets à l'égout

7.2 Stockage:

- Tenir l'emballage bien fermé
- Conserver dans un endroit frais
- Conserver dans un endroit sec
- Conserver dans un endroit bien ventilé
- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, agents d'oxydation, acides

Température de stockage	: N.E.	°C
Limite de quantité	: N.E.	kg
Durée de stockage	: N.E.	jours
Matériau pour l'emballage	:	

- approprié : Aucun renseignement disponible
- à éviter : Aucun renseignement disponible

7.3 Utilisation(s) particulière(s):

- Voir les informations transmises par le fabricant aux utilisations identifiées

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition:

8.1.1 Exposition professionnelle:

N,N-diéthylaniline

TLV-TWA	:	mg/m ³		ppm
TLV-STEL	:	mg/m ³		ppm
TLV-Ceiling	:	mg/m ³		ppm
WEL-LTEL	:	mg/m ³		ppm
WEL-STEL	:	mg/m ³		ppm
TRGS 900	:	mg/m ³		ppm
MAK	:	mg/m ³		ppm
MAC-TGG 8 h	:	mg/m ³		
MAC-TGG 15 min.	:	mg/m ³		
MAC-Ceiling	:	mg/m ³		
VME-8 h	:	mg/m ³		ppm
VLE-15 min.	:	mg/m ³		ppm
GWBB-8 h	: 7.7	mg/m ³	2	ppm
GWK-15 min.	: -	mg/m ³	-	ppm
Valeur momentanée	:	mg/m ³		ppm
CE	:	mg/m ³		ppm
CE-STEL	:	mg/m ³		ppm

8.1.2 Méthodes de prélèvement:

- Aucun renseignement disponible

8.2 Contrôles de l'exposition:

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle:

- Travailler sous aspiration locale/ventilation

Équipements de protection individuelle:

a) Protection respiratoire:

- Protection respiratoire non requis dans les conditions normales d'emploi

b) Protection des mains:

- Gants

Selon EN 374 :

Matériaux appropriés	Délai de rupture (min)	Épaisseur (mm)
Caoutchouc au butyle	>60	>0.7

c) Protections des yeux:

- Lunettes de protection

d) Protection de la peau:

- Vêtements de protection
matériaux appropriés:

Caoutchouc au butyle

8.2.2 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement: voir point 6.2, 6.3 et 13

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations générales:

Etat physique (à 20°C) : Pâte
Odeur : Caractéristique
Couleur : Beige clair

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement:

Valeur pH (à 20°C) : N.E.
Point/intervalle d'ébullition : N.E. °C
Point d'éclair/inflammabilité : > 60 °C
Limites d'explosivité (propriétés explosives) : N.E. Vol%
Propriétés comburantes :
Pression de vapeur (à 20°C) : N.E. hPa
Pression de vapeur (à 50°C) : N.E. hPa
Densité relative (à 20°C) : > 1
Hydrosolubilité : Insoluble
Soluble dans : N.E.
Densité de vapeur relative : N.E.
Viscosité (à 20°C) : N.E. Pa.s
Coefficient de partage n-octanol/eau : N.E.
Taux d'évaporation : N.E.
par rapport à l'acétate de butyle : N.E.
par rapport à l'éther : N.E.

9.3 Autres données:

Point/intervalle de fusion : N.E. °C
Température d'auto-ignition : N.E. °C
Concentration de saturation : N.E. g/m³
Conductivité : pS/m

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter:

- Aucun renseignement disponible

10.2 Matières à éviter:

- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, agents d'oxydation, acides

10.3 Produits de décomposition dangereux:

- Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion
- Réagit avec les réducteurs (forts) acides et les oxydants (forts)

11. Informations toxicologiques

11.1 Toxicité aiguë:

bisméthacrylate de 1,6-hexanediyle

DL50 orale rat : > 15000 mg/kg

N,N-diéthylaniline

DL50 orale rat : 720 mg/kg
CL50 inhalation rat : 1.92 mg/l/4 h

11.2 Toxicité chronique:

CE-carc. cat.	:	non repris
CE-muta. cat.	:	non repris
CE-repr. cat.	:	non repris
Carcinogénicité (TLV)	:	non repris
Carcinogénicité (MAC)	:	non repris
Carcinogénicité (VME)	:	non repris
Carcinogénicité (GWBB)	:	non repris
Carcinogénicité (MAK)	:	non repris
Mutagénicité (MAK)	:	non repris
Tératogénicité (MAK)	:	non repris
Classification IARC	:	non repris

11.3 Voies d'exposition: ingestion, inhalation, contact oculaire et cutané

11.4 Effets aigus/symptômes:

- Aucun renseignement disponible

11.5 Effets chroniques:

- Non repris dans classe de carcinogénicité (IARC,CE,TLV,MAK)
- Non repris dans classe de mutagénicité (CE,MAK)
- Non classifié comme toxique pour la reproduction (CE)

12. Informations écologiques

12.1 Ecotoxicité:

N,N-diéthylaniline:

- CL50 (96 h) : 16.4 mg/l (PIMEPHALES PROMELAS)
- CE50 (24 h) : 70.7 mg/l (DAPHNIA MAGNA)
- CE50 (72 h) : 5.6 mg/l (SCENEDESMUS SUBSPICATUS)

- **Effet sur le traitement des eaux usées** : Aucun renseignement disponible

12.2 Mobilité:

- **Composés organiques volatiles (COV):** N.E. %
- Insoluble dans l'eau

Pour d'autres propriétés physico-chimiques, voir point 9

12.3 Persistance et dégradabilité:

- Biodégradation BOD₅ : N.E. % ThOD
- Eau : Aucun renseignement disponible
- Sol : T ½ N.E. jours

12.4 Potentiel de bioaccumulation:

- log P_{ow} : N.E.
- BCF : N.E.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT:

- Aucun renseignement disponible

12.6 Autres effets nocifs:

- WGK : 2 (classification interne)
- **Effet sur la couche d'ozone** : Non dangereux pour la couche d'ozone (1999/45/CE)
- **Effet de serre** : Aucun renseignement disponible

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Dispositions relatives aux déchets:

- Code de déchet (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 08 04 09* (déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses)
- Déchets dangereux (91/689/CEE)

13.2 Méthodes d'élimination:

- Transporter vers un incinérateur agréé
- Eliminer les petites quantités du produit durci comme déchets ménagers
- Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant

13.3 Emballages:

- Code de déchet emballage (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)

14. Informations relatives au transport

14.1 Classification de la matière selon les recommandations de l'ONU

No. ONU : NON SOUMIS
CLASSE :
SUB RISKS :
GROUPE D'EMBALLAGE :

14.2 ADR (transport routier)

CLASSE : NON SOUMIS
GROUPE D'EMBALLAGE :
CODE DE CLASSIFICATION :
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES :
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS :
DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT :

14.3 RID (transport par rail)

CLASSE : NON SOUMIS
GROUPE D'EMBALLAGE :
CODE DE CLASSIFICATION :
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES :
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS :
DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT :

14.4 ADNR (transport par voies navigables intérieures)

CLASSE : NON SOUMIS
GROUPE D'EMBALLAGE :
CODE DE CLASSIFICATION :
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES :
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS :

14.5 IMDG (transport maritime)

CLASSE : NON SOUMIS
SUB RISKS :
GROUPE D'EMBALLAGE :
MFAG :
EMS :
POLLUANT MARIN :

14.6 ICAO (transport aérien)

CLASSE : NON SOUMIS
SUB RISKS :
GROUPE D'EMBALLAGE :
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE PASSENGER AIRCRAFT :
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE CARGO AIRCRAFT :

14.7 Précautions spéciales

: Non soumis aux prescriptions internationales du transport

15. Informations réglementaires

15.1 Législation UE:

Non classé comme dangereux selon Directive 67/548/CEE et/ou Directive 1999/45/CE

R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques; peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

S(02) : (Conserver hors de portée des enfants)
S24/25 : Eviter le contact avec la peau et les yeux
S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S37 : Porter des gants appropriés
S(46) : (En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette)
S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

15.2 Prescriptions nationales:

Pays-Bas:
Waterbezwaarlijkheid: 8

Allemagne:
WGK : 2 (classification interne)

16. Autres données

Les informations contenues dans cette FDS sont données en toute bonne foi et constituent notre meilleure connaissance en la matière. L'information a été rédigée de manière à ce que la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination soient effectués correctement et en toute sécurité, et ne doit pas être considérée comme garantie ou spécification de qualité. L'information est uniquement valable pour le produit même, et pourrait ne plus être valable quand le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, ou dans des processus, sauf mention contraire dans le texte.

S.O. = SANS OBJET
N.E. = NON ÉTABLI
(*) = CLASSIFICATION INTERNE (NFPA)

substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

Valeurs limites:

TLV : Threshold Limit Value - ACGIH Etats-Unis
WEL : Workplace Exposure Limits - Royaume-Uni
TRGS 900 : Technische Regel für Gefahrstoffe 900 (Arbeitsplatzgrenzwerte) - Allemagne
MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen - Allemagne
MAC : Maximale aanvaarde concentratie - Pays-Bas
VME : Valeurs limites de Moyenne d'Exposition - France
VLE : Valeurs limites d'Exposition à court terme - France
GWBB : Grenswaarde beroepsmatige blootstelling - Belgique
GWK : Grenswaarde kortstondige blootstelling - Belgique
CE : Valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif - directive 2000/39/CE

I : Fraction inhalable = **T** : Poussières totales = **E** : Einatembare Aerosolanteil
R : Fraction respirable = **A** : Alveolengängiger Aerosolanteil (fraction alvéolaire)
C : Ceiling limit (valeur plafond)

a: aérosol	r: rook/Rauch	(fumée)
d: damp (vapeur)	st: stof/Staub	(poussière)
du: dust (poussière)	ve: vezel	(fibre)
fa: Faser (fibre)	va: vaper	
fi: fibre	om: oil mist	(brouillard d'huile)
fu: fumée	on: olienevel/Ölnebel	(brouillard d'huile)
p: poussière	part: particules	

Toxicité chronique:

K : Liste des substances et processus cancérogènes - Pays-Bas

Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3:

R23/24/25 : Toxique par inhalation, contact avec la peau et par ingestion
R33 : Danger d'effets cumulatifs
R36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques; peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique